

REUNION DU 14 FEVRIER 1969 à 20 H 45

605-014
OBJET Aliénation de biens
communaux.

Cession amiable d'une parcelle
de terrain à la Sté d'Aide
à la Construction (S.A.G.)

Le quatorze février mil neuf cent soixante neuf, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 10 Février 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Maire, MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BOUDEY, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, DOMECCO, TETARD, STIPAL, CAMBLONG.

EXCUSE : M. NARTEAU

Secrétaire : M. TETARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 2 Août 1968, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner à l'amiable à la S.A.C. une parcelle de terrain sise à l'angle du Bd de Cordouan et de la Rue de Liège, d'une superficie de 2.807 m² environ, en vue de la réalisation d'un programme de construction à usage d'habitation, comprenant 48 logements.

Cette parcelle de terrain s'avérant insuffisante, la S.A.C. a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain complémentaire d'une superficie de 1033 m² dont la Ville de Royan est effectivement propriétaire.

M. le Rapporteur précise que cette transaction, indispensable à la réalisation du programme envisagé par la SAC, permettra en outre d'assurer le financement partiel de l'acquisition des sols du Fort du Chay.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de délibérer :

1°/ Sur le principe de cession à la S.A.C. de la parcelle de terrain complémentaire nécessaire à l'opération,

2°/ Sur les conditions de cette cession basée à raison de 100 Frs le mètre carré, valeur supérieure à l'estimation de l'Administration des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 Octobre 1968 accordant le permis de construire 48 logements,

Vu la promesse d'achat de la parcelle de terrain complémentaire, nécessaire à l'opération, dressée par la S.A.C. le 14 Février 1969.

Vu l'avis émis par l'Administration des Domaines le 16 Juillet 1966,

Considérant la nécessité de réaliser le programme de construction à usage d'habitation comprenant 48 logements, projeté par la S.A.C. sur une parcelle de terrain dont la Ville est actuellement propriétaire, à l'angle du Bd de Cordouan et de la rue de Liège, d'une part, le caractère social de l'opération, d'autre part,

DECIDE :

- d'aliéner à l'amiable à la S.A.C. une parcelle de terrain dont la Ville de Royan est actuellement propriétaire, sise à l'angle du Bd de Cordouan et de la rue de Liège, cadastrée section AD N° 44Op, pour une superficie approximative de 1.033 m², moyennant le prix global de CENT TROIS MILE TROIS CENTS FRANCS (103.300 Frs).
- de désigner Me DUPUIS, Notaire à Royan, pour la passation de l'acte
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, pour signer ledit acte,
- que la recette correspondante sera perçue par la Ville de Royan, au titre du budget de l'exercice 1969, chapitre 908-61, article 2100, étant précisé que l'emprunt de 1.275.000 Frs inscrit au Budget Primitif 1968 sera diminué d'un montant équivalent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents

APPROUVÉ

ROYAN-MER, le 10 Mars 1969

Le Sous-Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

pour être annexé à la délibération
du 14.2.1969

approuvée le 14 MARS 1969 VILLE DE ROYAN

Le Sous-Préfet, le 14 MARS 1969 URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE BIENS COMMUNAUX
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 48 LOGEMENTS

CESSION AMIABLE

d'UNE PARCELLE DE TERRAIN, sise Bd de CORDOUAN
A LA SOCIETE D'AIDE A LA CONSTRUCTION (S.A.C.)

PROMESSE D'ACQUISITION

Je soussigné Michel RAGONNEAU

Agissant au nom et pour le compte de la Société d'Aide à la
Construction (S.A.C.) dont le siège social est à La Rochelle, 5 rue
Chaudrier,

Prends l'engagement par les présentes, d'acquérir à l'amiable
à la Ville de Royan, le terrain dont elle est propriétaire au lieudit
"Le Champ des Bois" cadastré section AD. N° 440 d'une superficie de
mille trente trois mètres carrés (1033 m2)

Accepte ladite acquisition moyennant un prix global de CENT TROIS
MILLE TROIS CENTS FRANCS (103.300 Frs).

La parcelle de terrain désignée ci-dessus est destinée à permettre
la réalisation d'un programme de 48 logements, susceptible de résoudre
le problème du logement de cadres, d'enseignants et de familles du secteur
privé.

Ce programme de logements a fait l'objet d'un arrêté préfectoral
en date du 11 Octobre 1968 accordant le permis de construire.

Fait à LA ROCHELLE, en cinq exemplaires, dont un sur papier timbré,

VU
A ROYAN le 14 FEV 1969
Par délégation de M. le MAIRE
SECRÉTAIRE D'ÉTAT
aux AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Le 1^{er} Adjoint,

LA ROCHELLE, le 14 Février 1969



Maurice MATRAS